



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/REC/4/5
21 juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7- 11 mai 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION À SA QUATRIÈME RÉUNION

4/5. *Message à la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20)*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

1. *Invite* le Président de la Conférence des Parties à transmettre le message sur l'importance que revêt la diversité biologique pour le développement durable, conformément à l'annexe de la présente recommandation, ainsi que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (annexe à la décision X/2), à la Conférence des Nations Unies pour le développement durable de 2012 (Rio+20);

2. *Invite* les correspondants nationaux et d'autres à partager l'annexe à la présente note, ainsi que le Plan stratégique 2011 2020 pour la diversité biologique, avec les responsables chargés de préparer la Conférence Rio+20, afin de veiller à ce que l'importance de la diversité biologique pour le développement durable soit prise en compte dans les positions nationales à la Conférence Rio+20.

* UNEP/CBD/WG-RI/4/1.

*Annexe***MESSAGE À LA CONFÉRENCE DE RIO+20 SUR L'IMPORTANCE DE LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
VIVRE EN HARMONIE AVEC LA NATURE**

1. Ceci est un appel des 193 Parties à la Convention sur la diversité biologique pour que soient prises sans tarder des mesures efficaces permettant d'arrêter l'appauvrissement de la diversité biologique.

2. Il y a vingt ans, la Convention sur la diversité biologique était ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio, reconnaissant que la diversité biologique de la planète et les services écosystémiques essentiels qu'elle fournit sont à la base de notre santé, de nos cultures, de notre richesse et de notre bien-être; sa conservation est primordiale pour la réalisation d'un développement durable. La Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20) fournit une occasion de réaffirmer l'engagement pris de réaliser les trois objectifs de la Convention : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

3. Ces vingt dernières années, des progrès immenses ont été accomplis, donnant suite aux dispositions de la Convention, y compris l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Notre compréhension des valeurs sociales, culturelles et économiques de la diversité biologique s'est considérablement améliorée ces dernières années. Par ailleurs, nous sommes de plus en plus conscients du rôle qu'elle joue dans la sécurité alimentaire, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi que dans la prévention des catastrophes naturelles et des incidences de la dégradation des terres et la résilience à ces catastrophes et incidences. L'intégration des valeurs multiples de la diversité biologique dans les politiques et mesures nationales, ainsi que dans les prises de décisions du secteur privé, a déjà abouti à des progrès encourageants en faveur du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

4. Malgré ces progrès, la diversité biologique est dans un état précaire et, si nous voulons la sauvegarder en tant que base fondamentale du développement durable et de la croissance des générations, présentes et futures, des mesures efficaces et urgentes sont plus que jamais nécessaires. À cette fin, en 2010, les 193 Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté un ambitieux Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui comprend les vingt Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et sont convenues d'activités et d'initiatives propres à mobiliser des ressources pour faciliter l'application de la Convention. Elles ont également adopté le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, tandis que les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ont adopté le Protocole supplémentaire Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. La mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi constituent des conditions préalables essentielles pour conserver la diversité biologique et parvenir à un développement durable. À cette fin, la mobilisation de ressources financières provenant de différentes sources devrait être considérablement renforcée.

5. Étant donné que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la biodiversité, nous exhortons les dirigeants du monde entier à veiller à ce que les considérations relatives à la diversité biologique soient prises en compte dans tous les textes issus de la Conférence Rio+20 et dans les prises de décisions futures des gouvernements et du secteur privé, et de faire en sorte que des ressources financières suffisantes et ponctuelles soient mobilisées. Ce faisant, ils contribueront à poser les bases d'un avenir durable, l'avenir que nous voulons.